

**TAXE PROFESSIONNELLE 2009****RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2007**
ou, en cas de début d'activité en 2007à la période du au 31 décembre 2007

DÉPARTEMENT	<input type="text"/>
COMMUNE DU LIEU D'IMPOSITION	<input type="text"/>

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur le site www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

ID	<input type="text"/>
----	----------------------

Renvoyez un exemplaire AVANT LE 1^{er} MAI 2008 au service des impôts ci-dessus auquel vous pouvez vous adresser pour tout renseignement.

ou téléphonez au :

ou messagerie :

RECTIFIER, dans la partie droite si nécessaire, les informations éditées ci-dessus concernant le destinataire.

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

COMPLÉTER ou RECTIFIER dans la partie droite les mentions absentes ou erronées

NOM et PRÉNOMS ou DÉNOMINATION

<input type="text"/>	1	<input type="text"/>
----------------------	---	----------------------

ACTIVITÉS EXERCÉES

<input type="text"/>	2	<input type="text"/>
----------------------	---	----------------------

ADRESSE PRINCIPALE DANS LA COMMUNE

<input type="text"/>	3	<input type="text"/>
----------------------	---	----------------------

ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT S'IL EST SITUÉ HORS DE LA COMMUNE

<input type="text"/>	4	<input type="text"/>
----------------------	---	----------------------

ADRESSE OÙ DOIT ÊTRE ENVOYÉ L'AVIS D'IMPOSITION SI ELLE DIFFÈRE DE CELLE INDIQUÉE AU N° 3 CI-DESSUS

<input type="text"/>	5	<input type="text"/>
----------------------	---	----------------------

Numéro SIRET de l'établissement

CODE de l'activité principale de l'établissement (APE)

INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

<input type="text"/>	6	<input type="text"/>
<input type="text"/>	7	<input type="text"/>
<input type="text"/>	8	<input type="text"/>

 OUI NON

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE AYANT ÉTABLI LA DÉCLARATION
SI ELLE NE FAIT PAS PARTIE DU PERSONNEL SALARIÉ DE L'ENTREPRISE.

À

le
SIGNATURE :

TÉLÉPHONE :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les informations portées sur cette déclaration seront utilisées pour établir l'imposition de 2009.

Période de référence : les renseignements à produire concernent, s'agissant des biens, ceux dont l'établissement avait la disposition au 31 décembre 2007 ou au dernier jour de l'exercice de 12 mois clos en 2007 et, s'agissant des recettes, celles réalisées en 2007 ou au cours de l'exercice de 12 mois clos en 2007.

Cette déclaration n° 1003 doit être souscrite par :

– **les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires ou intermédiaires de commerce** qui ont employé en 2007 au moins 5 salariés ou moins de 5 salariés mais soumis à l'impôt sur les sociétés et réalisent un chiffre d'affaires de plus de 61 000 € de recettes annuelles, ou qui, employant moins de 5 salariés sans être soumis à l'impôt sur les sociétés, exercent dans une même commune une autre activité dans des locaux distincts ;

– **les entreprises qui réalisent des prestations de services pour un montant supérieur à 61 000 € ou 152 500 € pour les autres activités.**

La déclaration doit être souscrite pour chaque commune ou partie de commune où s'applique un régime fiscal différent où vous disposez de locaux ou de terrains professionnels (cf. notice n° 1003 NOT).

Les redevables qui, bien que non tenus au dépôt d'une déclaration 1003, exercent leur activité sur plusieurs communes ou fraction d'une même commune où s'applique un régime fiscal différent, doivent déposer une déclaration 1003 S s'ils exercent une activité ambulante ou sont titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires ou intermédiaires de commerce et ont employé moins de 5 salariés en 2007 sans être soumis à l'impôt sur les sociétés.

Règles d'arrondis fiscaux : les bases doivent être arrondies à l'euro le plus proche (ne portez pas de centimes d'euro) :

- la part des bases inférieure strictement à 0,50 euro sera négligée ;
- la part des bases égale ou supérieure à 0,50 euro sera arrondie à l'unité supérieure.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DE CETTE DÉCLARATION

L'article 85 de la loi de finances pour 2006 pérennise le dégrèvement pour investissements nouveaux en prévoyant que les immobilisations corporelles neuves éligibles aux dispositions de l'article 39 A du CGI ouvrent droit à un dégrèvement égal respectivement à la totalité, aux deux tiers et à un tiers de la cotisation de taxe professionnelle pour la première année au titre de laquelle ces biens sont compris dans la base d'imposition de l'entreprise et pour les deux années suivantes.

Pour l'imposition au titre de 2009, le dégrèvement au titre des investissements nouveaux s'applique au taux de 100 % pour les immobilisations éligibles imposées au titre de la première année, au taux de 66,67 % pour les immobilisations imposées au titre de la deuxième année et au taux de 33,33 % pour les immobilisations imposées au titre de leur troisième année d'exploitation. Cet imprimé permet donc de déclarer aux cadres C et E les biens pour lesquels la totalité, les deux tiers ou le tiers de la valeur locative sera retenue pour le calcul du dégrèvement au titre des investissements nouveaux.

INFORMATIONS

- **Internet** : cette déclaration et sa notice sont disponibles sur le site de l'administration fiscale (adresse : www.impots.gouv.fr).

Attention : en cas de renvoi cerclé, ex. ❸ consulter la notice n° 1003-NOT

B1 RENSEIGNEMENTS POUR L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE

DATE DE CRÉATION DE L'ENTREPRISE	1		NOMBRE DE COMMUNES OU LE DÉCLARANT DISPOSE DE LOCAUX OU DE TERRAINS AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	5	
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS ❶ ❷ ❸	2		CHIFFRE D'AFFAIRES	6	
DONT	3	APPRENTIS SOUS CONTRAT	OU RECETTES T.T.C. ❹	7	PRESTATIONS DE SERVICES
	4	HANDICAPÉS PHYSIQUES	ENTREPRISES SAISONNIÈRES : DURÉE D'EXPLOITATION EN SEMAINES ❺	8	

B2 RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTABLISSEMENT

9	NOMBRE DE SALARIÉS EMPLOYÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT EN ZONE URBAINE EN 2007 ❶	9	
10	EN CAS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DIFFUSEUR DE PRESSE , COCHER LA CASE ❷	10	
11	POURCENTAGE DE BASES D'IMPOSITION AFFECTÉES À L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE ❸ ❹	11	
12	EN CAS D' ÉOLIENNE PRODUISANT DE L'ÉLECTRICITÉ IMPLANTÉE À COMPTER DU 14 JUILLET 2005, COCHER LA CASE ❺	12	
13	NOMBRE DE SALARIÉS EMPLOYÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT DEPUIS AU MOINS UN AN AU 1 ^{ER} JANVIER 2008, DANS UNE ZONE D'EMPLOI EN GRANDE DIFFICULTÉ , DANS LA LIMITE DE 200 SALARIÉS SUR TROIS ANS POUR L'ENTREPRISE ❻	13	
14	NOMBRE DE VÉHICULES ROUTIERS RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT ❽ ET NON COMPRIS LIGNE 2 CADRE E OU LIGNE 3 CADRE F ❾	AU	31.12.2007*
	CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 7,5 T ET INFÉRIEUR À 16 T	141	
	CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ≥ 16 T ET AUTOCARS DE 40 PLACES ASSISÉS OU PLUS NE RÉPONDANT PAS AUX NORMES EURO II ET SUPÉRIEURES	142	
	CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ≥ 16 T ET AUTOCARS DE 40 PLACES ASSISÉS OU PLUS RÉPONDANT AUX NORMES EURO II OU SUPÉRIEURES	143	

* Ou au terme de la période de référence concernée

15	BATEAUX DE MARCHANDISES OU DE PASSAGERS AFFECTÉS À LA NAVIGATION INTÉRIEURE RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT 25 NON COMPRIS LIGNE 2 CADRE E OU LIGNE 3 CADRE F 29			AU 31.12.2007*	
	DONT LE PORT EN LOURD OU LE POIDS À VIDE (POUR LES BATEAUX DE PASSAGERS) EST INFÉRIEUR À 400 T ET BATEAUX POUSSEURS OU REMORQUEURS DE PUISSANCE INFÉRIEURE À 350 kW			Nombre	
				151	
	DONT LE PORT EN LOURD OU LE POIDS À VIDE (POUR LES BATEAUX DE PASSAGERS) EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 400 T ET BATEAUX POUSSEURS OU REMORQUEURS DE PUISSANCE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 350 kW			Poids (en T) ou puissance (en kW)	
	IMMATRICULATION DU BATEAU	A		152	
IMMATRICULATION DU BATEAU	B		153		
IMMATRICULATION DU BATEAU	C		154		
			TOTAL (lignes 152 + 153 + 154)	155	

* Ou au terme de la période de référence concernée

C BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE 4 4 bis

ADRESSE DU BIEN						NATURE DU BIEN	SURFACE DU LOCAL en m²	OBSERVATIONS (propriétaire...)
Résidence		Bât	Esc.	Étg	N° du lot			
N° et rue (ou lieu-dit)								
Résidence		Bât	Esc.	Étg	N° du lot			
N° et rue (ou lieu-dit)								
PRÉCISEZ DANS LE CADRE « OBSERVATIONS » LES BIENS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGREVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX ET LE TAUX DE VALEUR LOCATIVE À RETENIR POUR CHAQUE BIEN (100 %, 66,67 % OU 33,33 %) 30								

D BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE NON PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE 21

D 1 IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR 30 ANS ET PLUS, VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉES, PRISES EN LOCATION 5

DATE D'ACQUISITION OU DE CRÉATION 1	GÉNÉRALITÉ DES BIENS		USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS		ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT 6		
	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI) 2	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 2 × 9 % lig. b = col. 2 × 8 % 3	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI) 4	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 4 × 6 % lig. b = col. 4 × 5,33 % 5	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI) 6	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 6 × 4,5 % lig. b = col. 6 × 4 % 7	
a AVANT LE 1 ^{er} JANVIER 1976							
b À PARTIR DU 1 ^{er} JANVIER 1976							
2 TOTAL DES VALEURS LOCATIVES	→		→		→		
TOTAL LIGNE 2 (colonnes 3 + 5 + 7)							D 1

D 2 IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR MOINS DE 30 ANS VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉES, PRISES EN LOCATION 5

NATURE DES IMMOBILISATIONS 5	BIENS VOUS APPARTENANT, CONCEDES, OU PRIS EN CRÉDIT-BAIL 8 OU VISÉS AU 9 POUR TOUS CES BIENS, DÉCLARER TOUJOURS LE PRIX DE REVIENT, JAMAIS LE PRIX DE LOCATION				BIENS PRIS EN LOCATION 10		
	GÉNÉRALITÉ DES BIENS 8	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS 11	ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT 6	GÉNÉRALITÉ DES BIENS 8	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS 11	ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT 6	
	PRIX DE REVIENT 7	PRIX DE REVIENT 7	PRIX DE REVIENT 7	PRIX DE LOCATION	PRIX DE LOCATION	PRIX DE LOCATION	
3 INSTALLATIONS TECHNIQUES MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS 12							
4 INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DIVERS 12							
5 MATÉRIEL DE TRANSPORT 13							
6 MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE, MOBILIER							
7 EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES							
8							
9 TOTAL				Total colonne 5			
Ligne 9 × 16 %		Ligne 9 × 10,66 %		Ligne 9 × 8 %		Ligne 9 × 2/3	Ligne 9 × 50 %
10 VALEURS LOCATIVES							
TOTAL LIGNE 10 (colonnes 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)							D 2

E RÉCAPITULATION DES VALEURS LOCATIVES DES BIENS DÉSIGNÉS AU CADRE D

		TOTAL D1 + D2	1	
VALEUR LOCATIVE, SANS AUCUN ABATTEMENT , INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AUTITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 29 30		AUTAUX DE 100 %	2a	
		AUTAUX DE 66,67 %	2b	
		AUTAUX DE 33,33 %	2c	
VALEUR LOCATIVE ÉLIGIBLE AU DÉGRÈVEMENT, INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES NAVIRES DE COMMERCE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS, NON COMPRISE LIGNES 2a, 2b ou 2c 27 29			3	
VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS CRÉÉS OU ACQUIS À L'ÉTAT NEUF À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2003 ET AFFECTÉS À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE SIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, NON COMPRISE LIGNES 2a, 2b ou 2c 28 29			4	
AVEZ-VOUS JUSQU'À PRÉSENT BÉNÉFICIÉ DE L'ABATTEMENT FIXE DE 3 800 € POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL ? 14				5a <input type="checkbox"/> OUI 5b <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, PORTEZ CI-CONTRE CET ABATTEMENT SI CETTE DÉCLARATION CONCERNE VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL			6	
VALEUR LOCATIVE BRUTE (LIGNE1 - LIGNE 6) SI LE CHIFFRE INSCRIT SUR LA LIGNE 1 EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À CELUI DE LA LIGNE 6, PORTEZ LE CHIFFRE 0			7	

F VALEUR LOCATIVE DES VÉHICULES AFFECTÉS À UNE ACTIVITÉ AMBULANTE **15 7 8 9**

PRIX DE REVIENT DES VÉHICULES AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ AMBULANTE	1		VALEUR LOCATIVE ligne 1 ci-contre × 16 % ou prix de location annuel 10	2	
VALEUR LOCATIVE, SANS AUCUN ABATTEMENT, INCLUSE LIGNE 2 CI-DESSUS, DES VÉHICULES POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX* 29 30			AUTAUX DE 100 %	3a	
			AUTAUX DE 66,67 %	3b	
			AUTAUX DE 33,33 %	3c	

* Les véhicules concernés sont ceux dont la charge utile est supérieure à deux tonnes.

G AIDE À L'INVESTISSEMENT EN CORSE (art. 1466 C du CGI) **22**

Valeur locative des éléments financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant, comprise au cadre D ou à la ligne 2 du cadre F, et ne provenant pas d'un établissement de l'entreprise situé en Corse.	1	
Valeur locative des éléments provenant d'un établissement de l'entreprise situé en Corse, comprise au cadre D ou à la ligne 2 du cadre F, et éventuellement financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant.	2	

H RECETTES DES TITULAIRES DE BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX, DES AGENTS D'AFFAIRES OU INTERMÉDIAIRES DE COMMERCE, EMPLOYANT MOINS DE 5 SALARIÉS ET NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS MAIS EXERÇANT DANS LA MÊME COMMUNE UNE AUTRE ACTIVITÉ **16**

DES SEULS ÉTABLISSEMENTS EXISTANT AU 31 DÉCEMBRE 2006 17	1	
D'UN ÉTABLISSEMENT ACQUIS OU CRÉÉ EN 2007 DATE DE L'OPÉRATION, LE <input type="text" value="A"/>	2	
	3	
SOIT POUR 12 MOIS (LIGNE 2 × 12) <input type="text" value="B"/> 18		
TOTAL DES LIGNES 1 ET 3	4	

I MAGASIN SITUÉ DANS UNE GRANDE SURFACE OU UN ENSEMBLE COMMERCIAL **19**

ADRESSE DU MAGASIN	1		
VALEUR LOCATIVE COMPRISE LIGNE 7 DU CADRE E DES BIENS SITUÉS DANS CE MAGASIN	2		
S'IL S'AGIT D'UNE EXTENSION DE MAGASIN AUTORISÉE À COMPTER DE 1991, INDIQUEZ LA SURFACE DE VENTE UTILISÉE	SURFACE AVANT EXTENSION en m ²	3	
	SURFACE APRÈS EXTENSION en m ²	4	

Avez-vous pensé à TéléTVA ?

Ce service permet de saisir et d'envoyer, depuis votre ordinateur, les déclarations de TVA et les paiements associés.

TéléTVA

- *simplifie la TVA*
- *ouvre l'accès à d'autres services*

Alors, en 2008, pensez-y !

Pour plus d'infos

Consultez la rubrique "Professionnels" du site www.impots.gouv.fr ou contactez le correspondant TéléTVA de votre département dont vous trouverez les coordonnées dans notre espace "Contacts".